Communauté de communes
COEUR DE NACRE

PROCES-VERBAL FAIT LE 19 OCTOBRE ET TRANSMIS
LE 2 NOVEMBRE AUX MEMBRES DU CONSEIL

DATE D'AFFICHAGE : 2 NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 18 octobre à 20h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à Douvres-la-Délivrande.

Etaient présents :
Mmes, GRENEU, LENOEL, CAUMONT, JEANNE, VASSE, ROUSSEAU, WOJTASZEK, BLANCHET, FRUGERE, MARIE, JOLIMAITRE.

MM. DELAHAYE PAUMIER, GAUQUELIN, BOUCHARD, GUILLOUARD, YAOUANC, LEPORTIER, LOUSSOT, LERMINE, LEVIONNOIS, LEFORT, PAILLETTE, TRACOL, GUINGOUAIN, JOUY, BODIN, CHANU, DUTERTRE, TARLET, DUCOULOMBIER, TRANQUART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
M. DUBOIS
Mme CRENEL

Monsieur Nicolas DELAHAYE a été élu secrétaire.

M. JOUY accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 20 septembre 2016.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE*** **le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016.**

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport de décisions adoptées par le bureau communautaire, en vertu des délégations permanentes accordées par délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 :

Le bureau communautaire s'est réuni le **3 octobre** et a délibéré sur le point suivant :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du parking du centre aquatique : le bureau a approuvé l'offre de la *SCP Guimard et Pierrot* pour un montant de 18 900 € HT. L'objectif est d'aménager un parking plus fonctionnel et dimensionné pour desservir également le centre culturel. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 300 000 € HT.

➔ ***20h45 : Arrivée de Mme ROUSSEAU***

3 – ADMINISTRATION GENERALE

3-1 Composition du Conseil communautaire à partir de 2017 : proposition d'accord local

Par arrêté en date du 29 septembre 2016, le Préfet du Calvados a approuvé le nouveau périmètre de Cœur de Nacre intégrant les Communes de Courseulles-sur-mer et Reviers à compter du 1er janvier 2017.

Aussi, il devra être procédé à la détermination de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire n'étant pas fixés à ce jour, les Conseils municipaux des Communes membres disposent d'un délai jusqu'au 15 décembre pour proposer au Préfet un accord local respectant la réglementation en vigueur.

Le nombre de siège réglementaire attribué à la Communauté de Communes Cœur de Nacre s'élève à 32.

Le nombre de siège peut être majoré dans la limite de 25%, soit 8 en l'espèce, portant le nombre total maximum de sièges à 40. Toute majoration exige un accord local obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (soit l'approbation de la moitié des Conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou bien 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population).

Communes	Population municipale 2016 (INSEE)	Sièges de droit commun sans accord local (L 5211-6-1 CGCT)	Proposition accord local
Douvres-la-Délivrande	5 131	8	8
Courseulles-sur-mer	4 221	6	6
Luc-sur-Mer	3 149	4	5
Bernières-sur-mer	2 358	3	4
Saint-Aubin-sur-mer	2 266	3	4
Langrune-sur-mer	1 722	2	3
Cresserons	1 192	1	2
Basly	1 159	1	2
Colomby-Anguerny	1 145	1	2
Anisy	691	1	2
Reviers	585	1	1
Plumetot	229	1	1
Total	**23 848**	**32**	**40**

M. JOUY remercie Monsieur le Préfet d'avoir signé l'arrêté d'extension du périmètre de Cœur de Nacre aux Communes de Courseulles-sur-mer et Reviers à compter du 1er janvier 2017, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Il propose à partir de 2017 de « réactiver » le groupe de travail pour envisager des partenariats avec Caen la Mer dans l'esprit de la délibération adoptée à l'unanimité par Cœur de Nacre en 2015 et également en respectant l'esprit du SDCI.

Après avis favorable du bureau communautaire, Monsieur le Président propose aux Communes de Cœur de nacre d'approuver un accord local avec 40 membres.

L'objectif est de préserver l'équilibre entre les Communes et territoires de taille diverse au sein de l'intercommunalité, comme cela avait été effectué en 2013 lors du précédent accord local avec 35 membres en 2013. Cela permet de travailler en bonne intelligence dans l'intérêt et le respect de tous.

L'accord local doit permettre d'octroyer des sièges supplémentaires à toutes les Communes qui perdent des Conseillers dans la répartition réglementaire : Anisy, Colomby-Anguerny, Basly, Cresserons, Langrune et Luc (+6). Pour respecter le cadre réglementaire, Bernières et St Aubin doivent être dotés d'un siège supplémentaire (+2).

4 – ENVIRONNEMENT

4-1 Transition énergétique : plans d'actions de Cœur de Nacre

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil communautaire a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires en transition énergétique » lancé par l'ADEME et la Région Basse-Normandie.

L'objectif est d'inciter les intercommunalités à mettre en place une stratégie et un plan d'actions répondant aux grands objectifs européens, nationaux et régionaux en matière d'économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables.

Un comité de pilotage a été constitué en partenariat avec le pôle Caen Normandie Métropole et le SDEC Energie. Les travaux ont permis de définir trois axes d'intervention :

- **Axe 1 : Au Cœur des économies d'énergies (axe interne)**
  Bâtiments publics, éclairage public, gestion des déchets et redevance incitative, développement des énergies renouvelables

- **Axe 2 : Au Cœur des familles**
  Rénovation énergétique du bâti privé, éco-gestes, déplacements, sensibilisation des particuliers

- **Axe 3 : Au Cœur des entreprises**
  Actions envers les industriels du territoire pour la réduction des consommations d'énergies et la production d'énergies renouvelables

Aurélie DUPRIÉ, chargée de mission environnement à Caen Normandie Métropole présente la démarche conduite par Cœur de Nacre ainsi que le plan d'actions.

M. JOUY remercie Aurélie DUPRIÉ pour son intervention et son travail précieux au sein du comité de pilotage.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité***
- ***APPROUVE le plan d'actions de Cœur de Nacre en faveur de la transition énergétique tel que présenté***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

4-2 Règlement du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Président donne la parole à M. GAUQUELIN, Vice-Président de Cœur de Nacre en charge de l'environnement.

M. GAUQUELIN rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de la redevance incitative pour 2017. L'année 2017 est une période test dite « à blanc » avant une application concrète à partir de 2018.

Il convient d'ores et déjà de définir un règlement du service fixant les modalités de fonctionnement de l'élimination des déchets. Ce règlement sera communiqué aux usagers et opposable.

Au-delà des dispositions générales du service, le règlement précise :

- la définition des différentes catégories de déchets
- l'organisation de la collecte
- le fonctionnement des déchèteries
- les dispositions financières
- le règlement des litiges

Après lecture des principales dispositions du règlement, Monsieur GAUQUELIN propose d'adopter le projet de règlement tel que présenté.

M. LEVIONNOIS s'interroge sur la facturation des professionnels en déchèterie, compte tenu de l'absence de système de pesée.

M. GAUQUELIN répond qu'actuellement, les agents de déchèterie procèdent à une estimation des quantités de déchets déposés pour établir la facturation des professionnels.

M. JOUY précise que la déchèterie de Courseulles-sur-mer, qui doit être transférée à Cœur de Nacre, est équipée d'un système de pesée.

M. BODIN demande où seront installées les colonnes d'apport volontaire.

M. GAUQUELIN explique que l'installation des colonnes est en cours. Toutefois, des difficultés techniques peuvent ralentir l'exécution des chantiers, comme la présence de réseaux enterrés (eau, gaz, électricité, assainissement…). Cela conduit parfois au changement des lieux d'implantation. La plupart des colonnes (14) devraient être installées d'ici la fin de l'année 2016 dans les Communes littorales ainsi qu'à Douvres.

M. GUINGOUAIN demande si la tarification des Communes en redevance incitative a été étudiée.

M. JOUY indique qu'une réflexion est en cours au-delà des tarifs adoptées lors du précédent Conseil communautaire. Des cas particuliers existent notamment lors des manifestations organisées par des associations.

➔ ***Le Conseil communautaire, à la majorité absolue (1 contre)***
- ***APPROUVE le projet de règlement de collecte des déchets tel que présenté***
- ***DIT que le règlement sera en vigueur à compter du 1er janvier 2017***

4-3 Modification des statuts du SYVEDAC

Par délibération en date du 6 septembre 2016, le Conseil syndical du SYVEDAC, compétent pour le traitement et la valorisation des déchets, a approuvé la révision de ses statuts. Compte tenu du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, il s'agit de définir les modalités de représentation des établissements publics adhérents au syndicat (Article 8).

Le périmètre du syndicat évolue avec :

- la création de la communauté urbaine Caen la Mer (fusion avec les communautés Entre Thue et Mue, Plaine sud de Caen et les Communes de Thaon et Troarn
- la fusion des Communautés de Communes Evrecy Orne Odon et de la Vallée de l'Orne
- la fusion des Communautés de Communes Cabalor, Estuaire de la Dives, Copadoz et des Communes d'Escoville, St Samson et Touffreville
- l'extension du périmètre de Cœur de Nacre aux Communes de Courseulles-sur-mer et Reviers.

Les compétences du SYVEDAC sont également précisées en matière de transfert de déchets, valorisation des connaissances et communication (Article 6).

Après avoir commenté les principales modifications statutaires, M. GAUQUELIN propose au Conseil communautaire d'approuver les statuts du SYVEDAC.

M. TRACOL attire l'attention des membres du Conseil communautaire sur les nouvelles modalités de représentation de Cœur de Nacre au sein du SYVEDAC.

M. GAUQUELIN précise que la représentation de Cœur de Nacre ne sera pas modifiée avec 10 membres titulaires et 10 membres suppléants. La nouvelle règle correspond à 1 représentant par tranche de 2 500 habitants.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité***

- ***ADOPTE les nouveaux statuts du SYVEDAC tels que présentés.***

5 – AFFAIRES FINANCIERES

5-1 Décision modification n°1 : budget annexe collecte et traitement des déchets

Monsieur le Président donne la parole à M. LOUSSOT, Vice-Président en charge des finances.

Il s'agit d'écritures budgétaires et non d'ouvertures de crédits supplémentaires, permettant le paiement des dépenses par le comptable public. Les nouvelles affectations comptables sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Budget annexe collecte et traitement des déchets : décision modificative n°1

Section	Chapitre	Article	Libellé	*BP 2016*	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	*BP + DM*
Fonctionnement			**DEPENSES**				
	012	6215	Personnel affecté par le personnel de rattachement	*28 000*	**20 000**		*48 000*
	65	6558	Incinération	*580 000*	**-20 000**		*560 000*
			TOTAL		**0**	**0**	
Investissement	20	2031	Frais d'études	*301 000*	**36 000**		*337 000*
	21	2135	Trx déchèterie	*40 000*	**-10 000**		*30 000*
	020	020	Dépenses imprévues	*36 000*	**-26 000**		*10 000*
			TOTAL		**0**	**0**	

Il s'agit d'une dépense de fonctionnement supplémentaire pour participer aux frais de personnel du service environnement intégralement imputés sur le budget général. En investissement, le montant de l'enquête de dotation en bacs et badges de collecte a été plus élevé, compte tenu d'un nombre plus important d'usagers recensés.

Budget général : décision modificative n°2

L'écriture comptable est affectée au budget général dans la section de fonctionnement en recettes (+ 48 000 €). Afin d'équilibrer le budget, un montant supplémentaire équivalent est inscrit en dépenses imprévues.

Section	Chapitre	Article	Libellé	*BP 2016*	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	*BP + DM*
Fonctionnement			**DEPENSES**				
	70	70841	Mise à dispo de personnel facturés aux budgets annexes	*0*		**48 000**	*48 000*
	022	022	Dépenses imprévues	*83 240*	**48 000**		*131 240*
			TOTAL		**48 000**	**48 000**	

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité***
- ***APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général, conformément au tableau ci-dessus.***
- ***INVITE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.***

5-2 Amortissement des bacs de collecte des déchets

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires des groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants en application de l'article L 2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales.

Les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction M14.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget :

- d'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et aux provisions* ».

- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « *Amortissements des immobilisations* ».

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Ces écritures comptables seront inscrites dans le budget annexe de collecte et traitement des déchets.

Biens	Durée d'amortissement
Bacs de collecte des déchets	10 ans
Colonnes d'apport volontaire	10 ans
Badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire	1 an

M. LEFORT considère que la durée de 10 ans proposée pour l'amortissement des bacs de collecte est trop courte. De nombreux bacs installés à Douvres ont plus de 20 ans et ont conservé un très bon état. Une durée trop courte risque de grever le budget avec une dépense de fonctionnement trop élevée.

M. LOUSSOT indique que ces propositions correspondent aux recommandations du comptable des finances publiques. Il propose de reporter cette délibération et d'étudier une solution alternative.

➔ ***La délibération est reportée***

5-3 Amortissement des immobilisations de la pépinière d'entreprises « Le Transfo »

Par délibération en date du 10 mai 2016, le Conseil communautaire avait approuvé les durées d'amortissement des investissements engagés au titre de l'aménagement de la pépinière d'entreprises *Le Transfo*.

Biens	**Durée d'amortissement**
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
Mobilier	10 ans

Aussi, M. LOUSSOT propose de compléter cette délibération en intégrant les dépenses relatives aux logiciels et à la communication, aux matériels informatiques et de bureau, ainsi qu'aux autres agencements et aménagements de terrain, conformément au tableau ci-dessous :

Biens	**Durée d'amortissement**
Logiciel et site internet	2 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel de bureau	2 ans
Autres agencements et aménagement de terrain	15 ans

Les dépenses d'investissement d'un montant inférieur à 1 500 € seront amorties en un an.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité***

- ***ADOPTE les durées d'amortissement des immobilisations de la pépinière d'entreprises « Le Transfo » telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.***
- ***PRECISE que les dépenses d'investissement d'un montant inférieur à 1 500 € seront amorties en un an.***

6 – TOURISME

6-1 Office de tourisme intercommunal Terres de Nacre : stratégie 2017-2019

Monsieur le Président donne la parole à Mme FRUGERE, Vice-Présidente en charge du tourisme.

Mme FRUGERE précise qu'après le label « Qualité Tourisme », l'office de tourisme Terres de Nacre a obtenu le classement en catégorie 1. La catégorie 1 est également indispensable aux Communes pour l'obtention du label station classée de tourisme.

L'OTI a également préparé l'intégration des Communes de Courseulles-sur-mer et de Reviers au 1er janvier 2017. L'office de Courseulles-sur-mer devrait être dissout à cette date et intégré au sein de Terres de nacre. Le lieu d'accueil de Courseulles deviendra un bureau d'information touristique, au même titre que les bureaux existants à Luc, Langrune, St Aubin et Bernières.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec l'intercommunalité, l'OTI a proposé de définir une stratégie touristique sur la période 2017-2019, afin de mieux cibler ses actions.

7 publics cibles ont été identifiés (Prospects)

- Les familles avec jeunes enfants
- Les résidents secondaires et habitants
- La clientèle étrangère
- Les groupes
- Les partenaires
- La presse / médias

5 thématiques principales :

- Le tourisme de mémoire
- Le littoral
- Les animations
- La nature
- Le patrimoine

6 grands axes de travail :

- Le classement de l'Office de tourisme
- L'accueil et la qualité
- La promotion
- L'animation du réseau des professionnels du tourisme
- Le développement des fonds propres
- La création d'événements sur le territoire

Le Conseil communautaire sera invité à débattre de ces propositions.

➔ ***Le Conseil communautaire prend acte de la stratégie de l'office de tourisme intercommunal pour la période 2017-2019.***

7 – INFORMATIONS DIVERSES

Date prévisionnelle du prochain Conseil communautaire : Jeudi 8 décembre à 18h30

M. GUILLOUARD informe les membres du Conseil qu'à l'occasion du Téléthon qui se déroulera le 3 décembre, l'association Côte de Nacre Cyclo organise des randonnées cyclistes. Il invite les élus de chaque Commune à participer à l'événement.

M. GAUQUELIN indique que le SYVEDAC organise des visites des centres de traitement des déchets (Colombelles, Rocquancourt..) les 19 et 23 novembre. Les élus sont invités à s'inscrire à ces visites auprès des services de Cœur de Nacre.

M. LERMINE rappelle que la pépinière d'entreprises *Le Transfo* dans la zone d'activités de la Fossette a déjà un an. A cette occasion, une réunion se tiendra le 17 novembre.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

La séance est levée à 21h45

Le Président,	Le secrétaire de séance,
Franck JOUY	Nicolas DELAHAYE

Les conseillers communautaires,

ANISY

Pierre PAUMIER

BASLY

Yves GAUQUELIN

Laurence GRENEU

BERNIERES SUR MER

Jean-Pierre LOUSSOT

Denis LEPORTIER

Annick LENOEL

COLOMBY-ANGUERNY

Jean-Luc GUILLOUARD

Jérôme BOUCHARD

Alain YAOUANC

CRESSERONS

Patrick LERMINE

Marie-Françoise CAUMONT

Denis LEVIONNOIS

DOUVRES LA DELIVRANDE

Thierry LEFORT

Raphaël TRACOL

Patrick DUBOIS

Christine VASSE

Jean-Pierre PAILLETTE

Isabelle ROUSSEAU

Evelyne JEANNE

Nadine WOJTASZEK

LANGRUNE SUR MER

Jean-Luc GUINGOUAIN

Delphine BLANCHET

LUC SUR MER

Philippe CHANU

Carole FRUGERE

Claudie CRENEL

Jacques BODIN

Christian DUTERTRE

PLUMETOT

Anne-Marie MARIE

Jean-Pierre TARLET

SAINT AUBIN SUR MER

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Jean-Alain TRANQUART

Marie-Thérèse JOLIMAÎTRE